



## **POUR QUE KAMPALA COMPTE**

### **FAIRE PROGRESSER LA LUTTE INTERNATIONALE CONTRE L'IMPUNITÉ À L'OCCASION DE LA CONFÉRENCE DE RÉVISION DE LA CPI**

*Le rapport complet est disponible en anglais à l'adresse suivante :  
<http://www.hrw.org/node/90283>*

## **I. Résumé**

Du 31 mai au 11 juin 2010, une assemblée extraordinaire en soutien à la lutte internationale contre l'impunité aura lieu à l'occasion de la toute première Conférence de révision de la Cour pénale internationale (CPI). Des représentants de haut niveau des États parties à la cour, bientôt au nombre de 111, se réuniront à Kampala (Ouganda). Se joindront à eux des responsables de la cour, des représentants d'États non parties, des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales et régionales, ainsi que des militants de la société civile en provenance de toutes les régions du monde. Pendant deux semaines de débats et de discussions, la communauté de la CPI en pleine expansion affirmera l'importance d'un engagement collectif en faveur de la traduction en justice des responsables des violations les plus graves du droit pénal international.

Douze ans après la signature du Statut de Rome qui a créé la CPI, et alors que les mandats des tribunaux internationaux ad hoc qui l'ont précédée tirent à leur fin, l'affirmation de cet engagement est plus que jamais nécessaire aujourd'hui.

La cour a ouvert des enquêtes dans cinq pays et engagé ses premiers procès, mais ce n'est là qu'un début. Dans bien trop d'endroits—du Congo à la Birmanie, du Yémen à l'Afghanistan—des crimes qui choquent la conscience du monde continuent d'être perpétrés. Une réaction vigoureuse de la communauté internationale est indispensable pour mettre fin aux cycles de violence qui se perpétuent et pour répondre aux attentes importantes en matière de justice, suscitées en partie par la mise en place du système de justice pénale internationale.

Cependant, de nouvelles priorités—notamment la crise économique mondiale, le terrorisme et le changement climatique—ont supplanté ce sentiment de responsabilité né du génocide rwandais et d'autres atrocités qui prévalait au milieu des années 1990 et avait conduit à l'établissement de la CPI. La portée limitée de la justice internationale, le sentiment que son application est fonction d'une politique

de deux poids deux mesures, ainsi que les coûts et la longueur inévitables des procédures ont mis à l'épreuve l'engagement des partisans de la cour, y compris des plus fervents, et apporté de l'eau au moulin de ses détracteurs.

À Kampala, la communauté internationale a l'occasion de donner un nouvel élan à la lutte contre l'impunité. Pour ce faire, il faudra une présence de haut niveau et un soutien public important des États parties envers la mission de la CPI, ainsi qu'une reconnaissance des progrès constants enregistrés par la cour dans la réalisation des aspirations de ses fondateurs. Il faudra également, dans le cadre de discussions de fond portant sur les défis majeurs que la cour rencontre, identifier les mesures qui permettront de continuer à faire avancer la lutte contre l'impunité, y compris au travers de poursuites au niveau national. Ces débats pourraient dynamiser la pratique de la justice internationale et attirer le soutien de nouveaux partisans. La Conférence de révision ayant lieu à Kampala, des liens plus forts avec les communautés affectées par les crimes relevant de la compétence de la cour pourront être forgés parallèlement.

Au cours de la phase préparatoire de ces derniers mois, un certain nombre d'États parties ont reconnu que la Conférence de révision constituait une opportunité sans précédent. Le Bureau de l'Assemblée des États parties (AEP), qui avait déjà nommé deux facilitateurs pour la Conférence de révision (actuellement le Brésil et le Kenya), a désigné des points focaux nationaux supplémentaires pour aider à préparer l'exercice de bilan sur la justice internationale qui traitera de la coopération (Costa Rica et Irlande), de la complémentarité (Danemark et Afrique du Sud), de l'impact du système du Statut de Rome sur les victimes et les communautés affectées (Chili et Finlande), et de la paix et la justice (Argentine, République démocratique du Congo et Suisse). Des progrès importants ont été opérés sur le plan de l'élaboration de cadres pour ces discussions.

Des points focaux ont également été nommés pour encourager une présence de haut niveau de la part des différents groupements régionaux (Pays-Bas, Slovénie, Ouganda et Venezuela), pour susciter des promesses de soutien pratique et politique à la CPI de la part des États parties (Pays-Bas et Pérou), ainsi que pour guider la négociation en vue d'une déclaration de haut niveau à adopter lors de la conclusion d'un débat général à Kampala (Mexique). Une résolution séparée relative à l'application des peines d'emprisonnement prononcées par la CPI, qui a été proposée à l'origine par la Norvège et devrait être adoptée à Kampala, encouragerait une assistance accrue entre les agences internationales de développement et les États parties en ce qui concerne la mise à disposition d'infrastructures complémentaires pour la cour.

Les responsables de la CPI et la société civile ont contribué à cette phase préparatoire et participé à des débats préalables des États parties. La cour et le

secrétariat de l’AEP préparent quant à eux des activités publiques d’information visant à diffuser les discussions et résultats de la conférence auprès d’un large public. Les organisations de la société civile se sont engagées dans un certain nombre de projets—dont des consultations dans au moins deux « situations » examinées par la CPI (pays dans lesquels la cour a ouvert une enquête) et la préparation d’événements parallèles pour Kampala—afin que leurs points de vue et leur expertise pèsent sur les discussions. Ce faisant, elles perpétuent la tradition bien ancrée d’un engagement profond de la société civile dans le développement de la justice internationale.

L’efficacité de ces préparations ne se révélera toutefois qu’à Kampala.

Tout d’abord, pour que les discussions de Kampala fassent réellement avancer la pratique de la justice internationale, elles doivent porter autant que possible sur le fond. Une compréhension approfondie de ces questions et des défis qu’elles posent est fondamentale pour que la répression des crimes graves soit plus efficace aux niveaux national et international. Dans le temps limité qui reste d’ici à la Conférence de révision, les États parties devraient intensifier leurs préparations, en convoquant ou en tirant parti de consultations interministérielles. Ce processus de préparation et ces consultations seront importants pour affiner les positions et élaborer une stratégie garantissant des interventions constructives lors de l’exercice de bilan et des événements en marge de la conférence. Si un nombre suffisant d’États parties organisent ce type de sessions préliminaires, celles-ci permettront aux discussions de Kampala d’être véritablement riches et productives.

Ensuite, il faut s’assurer que les discussions de Kampala laisseront leur empreinte. Une compréhension approfondie de ce qu’une répression plus efficace des crimes internationaux graves exige des États parties, de la CPI, de la société civile et autres partenaires, doit être assortie dans les mois et les années à venir d’initiatives concrètes dans la pratique. L’adoption de résolutions qui mettent en place des discussions régulières de l’AEP sur la coopération, qui octroient à l’AEP un rôle facilitant les efforts de complémentarité (c’est-à-dire aidant les systèmes de tribunaux nationaux à prendre l’initiative en matière de répression des crimes internationaux graves, la CPI faisant office de tribunal de dernier recours), et qui augmentent l’impact de la cour au sein des communautés affectées contribueraient chacune à poser des jalons pour l’avenir. Les États parties devront se fonder sur les discussions de Kampala pour retravailler leurs politiques nationales de façon à relever les nouveaux défis qui y auront été identifiés. Les États devront par ailleurs tenir les promesses annoncées à Kampala. Nous suggérons que l’AEP inscrive le suivi des promesses parmi ses priorités et prévoie que l’exercice de prise d’engagements de la part des États soit une composante régulière des sessions futures de l’AEP.

Afin d'aider les États à tirer le meilleur de la Conférence de révision en tant qu'événement déterminant pour le développement de la CPI et du système émergent de justice internationale, le présent rapport offre des réflexions et formule des recommandations à propos de chacun des quatre thèmes de l'exercice de bilan.

Le succès de la CPI est directement lié à la **coopération** qu'elle reçoit des États parties et des organisations intergouvernementales. Dépourvue d'une force de police propre chargée de faciliter les enquêtes, de localiser les témoins et d'appréhender les suspects, la CPI doit compter sur la coopération des États parties pour mener à bien son mandat. Elle requiert également un soutien politique actif des États parties pour défendre sa mission, surtout face aux attaques peu scrupuleuses des adversaires de la cour. Bien que l'importance de la coopération soit largement reconnue au sein de l'AEP, le soutien requis des autorités nationales et l'appui politique nécessaire n'ont pas toujours été au rendez-vous. Lors de la Conférence de révision, des discussions approfondies fondées sur l'expérience de coopération vécue jusqu'à ce jour avec la CPI et d'autres tribunaux internationaux, l'identification de meilleures pratiques, ainsi qu'un engagement à poursuivre ces discussions au sein de l'AEP de façon régulière, pourront faire une différence dans la pratique en garantissant une nécessaire coopération avec la cour.

À Kampala, ce sont les discussions sur la **complémentarité** qui offriront peut-être la meilleure occasion d'étendre la lutte contre l'impunité. Le bilan relatif à cette question sera axé sur la « complémentarité positive », à savoir les efforts concertés déployés aux niveaux national et international pour renforcer les juridictions nationales et les rendre plus à même de mener des enquêtes et des procès nationaux efficaces et dignes de foi pour les crimes relevant du Statut de Rome. Une aide internationale accrue en ce sens est indispensable, d'une part si l'on veut que la CPI reste véritablement un tribunal de dernier recours, d'autre part pour combler les lacunes qui peuvent exister en matière de lutte contre l'impunité dans les situations examinées par la CPI, où seule une poignée de criminels est traduite en justice par la cour. Les États parties, les États non parties, les organisations internationales, la cour et la société civile ont chacun un rôle à jouer. Les discussions sur la complémentarité positive se révèlent particulièrement pertinentes au sein de l'AEP: en tant qu'organe composé d'États engagés à combattre l'impunité, l'AEP est extrêmement bien placée pour coordonner les efforts actuels et dégager des priorités pour promouvoir la répression des crimes internationaux graves au niveau des systèmes judiciaires nationaux, objectif qui est trop souvent absent des réformes plus larges liées au renforcement de l'état de droit.

Les personnes et les communautés affectées par les crimes faisant l'objet des enquêtes de la CPI figurent au premier rang de tous ceux qui sont concernés par les travaux de la cour. Néanmoins, avoir un **impact** sur ces communautés est un défi exceptionnel pour un tribunal basé à des milliers de kilomètres du lieu où

les crimes ont été perpétrés. Les discussions de Kampala sur l'impact attireront utilement l'attention sur les outils uniques dont dispose la CPI, notamment la participation des victimes aux procédures, ainsi que les réparations, et l'assistance aux victimes prodiguées par le truchement du Fonds au profit des victimes. Les participants examineront également les progrès déjà enregistrés par la cour en ce qui concerne son impact dans les communautés affectées. Les discussions devraient porter sur les futurs progrès à réaliser, tout en gardant à l'esprit le fait que la cour en est encore à une phase initiale de son développement, le premier cycle complet de procédures judiciaires n'étant pas encore terminé. Il s'agit d'accorder une attention soutenue au travail de sensibilisation et à l'engagement sur le terrain, et de prendre davantage conscience de l'importance de la sélection des affaires et des chefs d'accusation par le procureur. L'impact de la cour ne dépend toutefois pas uniquement des actions et décisions de ses responsables et de son personnel. Les discussions devraient reconnaître que les États parties—qu'ils fournissent des ressources complémentaires pour les efforts de sensibilisation et d'information du public, contribuent au Fonds au profit des victimes, appuient la présence renforcée de la CPI dans les pays dont la situation est examinée par la cour, ou s'engagent par rapport aux stratégies clés de la cour—ont une contribution importante à apporter pour développer au maximum l'impact de la cour au sein des communautés affectées.

Le tandem **paix et justice** est le quatrième thème du bilan. Le mandat de la CPI permettant à la cour d'ouvrir des enquêtes et engager des poursuites pour crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide alors que les conflits sont encore en cours a fréquemment soulevé des questions à propos de la relation entre la paix et la justice ; dans un certain nombre de situations où travaille la cour, il a été demandé de suspendre ou de « séquencer » la justice afin de permettre l'issue éventuelle d'un conflit. Si la justice est une fin importante en soi, les vingt années de recherches effectuées par Human Rights Watch dans de nombreuses situations de conflit différentes ont par ailleurs démontré que la décision de fermer les yeux sur des atrocités, renforçant par là-même la culture de l'impunité, peut avoir de lourdes conséquences. Certes, il existe parfois de réelles tensions entre paix et justice, mais l'objectif de la communauté internationale devrait être de gérer prudemment ces tensions plutôt que de les exploiter ou les exagérer. Même si ce sujet ne donne pas lieu à une résolution ni à des promesses à Kampala, une plus grande clarté en la matière s'avère néanmoins cruciale pour l'avenir des travaux de la cour.

Il est évident que les thèmes du bilan sont souvent étroitement liés. Des mandats d'arrêt non exécutés peuvent traduire un manque de coopération des États, tout comme ils peuvent refléter des lacunes en matière de capacités nationales. En l'absence d'arrestations et de procès, l'impact de la CPI au sein des communautés affectées se trouve limité. De même, mettre exagérément l'accent sur

une possible contradiction entre la paix et la justice risque de décourager le soutien aux efforts de la CPI et de réduire les chances de voir les autorités satisfaire les demandes de coopération émanant de la cour, notamment en matière d'exécution des mandats d'arrêt. L'examen de ces thèmes séparément et de leur corrélation contribuera à épinglez les lacunes que présente la pratique actuelle et à poser des jalons pour l'avenir.

Outre l'exercice de bilan, la Conférence de révision compte de nombreux autres points à son ordre du jour. Les propositions d'amendements au Statut et la révision de l'article 124, la Disposition provisoire, domineront les discussions durant la seconde moitié de la conférence.

Human Rights Watch soutient l'amendement proposé initialement par la Belgique d'étendre aux conflits armés non internationaux la criminalisation de l'utilisation de certaines armes, dont le poison ou les armes empoisonnées ; les gaz et tous liquides, matières ou procédés analogues ; et les balles qui éclatent ou s'aplatissent facilement dans le corps humain (l'utilisation de ces armes dans les conflits armés internationaux étant déjà érigée en infraction aux termes de l'article 8(2)(b)(xvii-xix) du Statut de Rome). Human Rights Watch estime que les armes qui présentent une menace excessive pour les populations civiles devraient être interdites, qu'il s'agisse d'un conflit à caractère international ou non international.

Nous n'avons pas participé activement aux négociations sur le crime d'agression. Nous estimons qu'en tant qu'organisation de défense des droits humains, nous sommes plus efficaces si nous ne prenons pas position sur des questions de *jus ad bellum*, ou légalité de recourir à la guerre, et à l'instar du Comité international de la Croix-Rouge, nous adoptons plutôt une approche de stricte neutralité lors des conflits armés. Cette neutralité nous permet, sans prendre parti, de nous focaliser sur la conduite des forces armées dans la guerre, ou *jus in bello*, et dès lors de promouvoir notre objectif qui est d'encourager toutes les parties à un conflit à respecter le droit international humanitaire. Toutefois, bien que nous n'ayons pas pris position sur les aspects relatifs à la définition de l'agression, dès le début des négociations au sein du comité préparatoire en 1996, nous nous sommes opposés à tout contrôle exercé par le Conseil de sécurité sur les crimes relevant de la compétence de la cour. Nous pensions à l'époque, et continuons de penser aujourd'hui, qu'un contrôle de la compétence de la cour—qualifié de filtre juridictionnel—par un organe politique minerait l'indépendance judiciaire de la CPI.

Toutefois, indépendamment d'un quelconque filtre juridictionnel, Human Rights Watch a de vives inquiétudes quant à l'adoption du crime d'agression à Kampala. Engager des poursuites pour crime d'agression pourrait impliquer la CPI dans des différends hautement politisés qui risqueraient de nuire à la crédibilité de la cour et sa capacité à s'attaquer au génocide, aux crimes de guerre et aux crimes

contre l'humanité. En même temps, ne pas engager de poursuites pour un crime d'agression en raison de restrictions juridictionnelles ou de ressources limitées pourrait également mettre en péril les travaux et la crédibilité de la cour. Une observation attentive de la cour, entre autres dans les pays dont elle examine la situation, nous fait craindre que l'inclusion d'une définition du crime d'agression et d'un filtre juridictionnel n'amoindrisse ou ne semble amoindrir le rôle de la cour en tant qu'arbitre judiciaire impartial du droit pénal international. Nous recommandons vivement aux États parties de mener leurs discussions de façon à réduire au minimum les dissensions.

La Conférence de révision de Kampala couronne la première phase de développement de la CPI. Dans le cadre des discussions sur le bilan et de l'examen attentif des propositions d'amendements, lors des sessions plénières sur l'ordre du jour officiel et des événements organisés en marge par certains gouvernements et la société civile, d'importantes occasions s'offriront aux États parties d'affirmer leur engagement en faveur de la CPI et de la traduction en justice des auteurs des crimes les plus graves que le monde connaisse. Toutefois, la Conférence de révision marque aussi un commencement. Les travaux des tribunaux internationaux ad hoc tirant à leur fin, la lutte contre l'impunité et la pratique de la justice internationale entrent dans une nouvelle phase. Cette ère nouvelle verra le rôle de la CPI prendre de l'importance en tant que pierre angulaire d'un système émergent de justice internationale, et l'affermissement de ses progrès s'avérera capital. Il sera tout aussi nécessaire de renforcer la capacité des autorités nationales à engager des poursuites afin d'étendre la portée de la justice. Une conférence de révision qui exploite pleinement son potentiel permettra d'avancer considérablement sur les deux tableaux, donnant un élan considérable à la communauté de la CPI et laissant se profiler à l'horizon la réalisation des aspirations du Statut de Rome.

## II. Recommandations clés

### Coopération

*Dans le cadre de leur préparation en amont de Kampala et lors des discussions et interventions à la conférence, les États parties devraient :*

- Évaluer et, lors de la Conférence de révision, discuter des enseignements tirés de leur expérience au niveau national en ce qui concerne la réponse apportée à la vaste palette de besoins de coopération de la cour. Il peut notamment s'agir de l'adoption de lois et de dispositions nationales visant à faciliter la coopération ; de leur réponse à des demandes directes de coopération ; de la conclusion d'accords-cadres avec la cour ; et du soutien apporté sur le plan politique et diplomatique ;
- Examiner et, lors de la Conférence de révision, discuter des expériences de coopération avec d'autres tribunaux internationaux applicables à la CPI ;
- Affirmer leur engagement envers la mission et le mandat confiés à la CPI de mettre fin à l'impunité pour les crimes touchant l'ensemble de la communauté internationale ;
- Souligner l'obligation qu'ont les États parties à la CPI de coopérer pleinement avec la cour, y compris pour les arrestations ;
- Adopter une résolution sur la coopération, engageant les États à organiser des discussions régulières sur la coopération au sein de l'Assemblée des États parties (AEP), notamment par le biais d'un groupe de travail de l'AEP sur la coopération. Ce groupe de travail pourrait aider à diffuser de meilleures pratiques et lancer des initiatives ciblées visant des volets spécifiques de la coopération ; et
- À partir des expériences passées, identifier des mesures visant à renforcer les dispositions nationales relatives à la coopération, et annoncer ces mesures sous forme de promesses lors de la Conférence de révision. Les promesses devraient indiquer des échéances concrètes.

*Suite à Kampala, les États parties devraient :*

- Envisager de renouveler le mandat des points focaux de l'AEP en charge des promesses sélectionnés pour la Conférence de révision afin qu'ils assurent le suivi des engagements pris à Kampala et élaborent un système régulier de promesses en vue des futures sessions de l'AEP.



## Complémentarité

*Dans le cadre de leur préparation en amont de Kampala et lors des discussions et interventions à la conférence, les États parties devraient :*

- Reconnaître le rôle central de la CPI comme tribunal de dernier recours en l'absence d'action significative de la part des autorités nationales ;
- Affirmer qu'une assistance logistique et un soutien politique international accrus sont nécessaires pour renforcer les capacités nationales et la volonté politique de réprimer les crimes internationaux graves. Les poursuites au niveau national sont nécessaires pour faire fonctionner dans la pratique le principe de complémentarité et combler les lacunes existant en matière de lutte contre l'impunité ;
- Reconnaître le rôle clé de la cour pour catalyser les efforts de poursuites nationales grâce à sa connaissance rapprochée des besoins en matière de capacités nationales, particulièrement dans les « pays faisant l'objet d'une enquête et d'une analyse » (pays où la CPI enquête ou examine si elle doit ouvrir une enquête), et grâce à l'expertise que la cour peut apporter aux initiatives financées par les États parties ;
- Souligner qu'il faut, dans le cadre d'efforts de réformes plus larges de l'état de droit, que les États et les bailleurs de fonds inscrivent parmi leurs priorités spécifiques la répression des crimes internationaux graves, en particulier dans les pays faisant l'objet d'une enquête et d'une analyse de la CPI. Si l'on veut opérer des progrès au niveau national, les États parties devraient spécialement mettre l'accent sur la nécessité de s'attaquer à la fois à « l'incapacité » et au « manque de volonté » de réprimer ces crimes ;
- Adopter une résolution lors de la Conférence de révision qui reconnaît un rôle à jouer par l'AEP pour faciliter les initiatives de complémentarité et qui demande à la cour de rendre compte de son rôle de catalyseur pour les poursuites nationales afin de contribuer à identifier d'autres possibilités de complémentarité ;
- Identifier des initiatives de complémentarité que les États parties devraient envisager de financer ou auxquelles ils devraient envisager de participer, et présenter ces initiatives à la Conférence de révision pour les discuter plus en profondeur ; et
- Identifier d'autres promesses applicables à la complémentarité et annoncer ces promesses lors de la Conférence de révision. Les promesses devraient indiquer des échéances concrètes.

*Suite à Kampala, les États parties devraient en l'espèce :*

- Examiner la meilleure façon de permettre à l'AEP de renforcer les capacités nationales en vue de la répression des crimes internationaux graves. Des mécanismes complémentaires pourraient notamment être mis en place au sein de l'AEP pour promouvoir les initiatives de complémentarité ;
- Demander à la cour un compte rendu annuel des activités qu'elle mène pour catalyser les efforts de poursuites au niveau national ;
- Exprimer, en privé et publiquement, leur soutien politique aux poursuites nationales, à la fois de façon bilatérale auprès des États concernés et dans les principaux forums politiques tels que l'UE, l'Union africaine, ainsi que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale de l'ONU ; et
- Appuyer les efforts déployés au niveau local par la société civile pour réclamer des poursuites nationales.

**Impact du système du Statut de Rome sur les victimes et les communautés affectées**

*Dans le cadre de leur préparation en amont de Kampala et lors des discussions et interventions à la conférence, les États parties devraient :*

- Réaffirmer la reconnaissance fondamentale des droits des victimes dans le Statut de Rome ;
- Saluer les progrès opérés par la cour dans la réalisation pratique des droits des victimes ;
- Affirmer qu'il est d'une importance capitale de veiller à ce que les enquêtes et poursuites menées au niveau international trouvent un écho auprès des communautés où les crimes ont été commis, tout en reconnaissant les défis inhérents à cet objectif, les procès de la CPI étant souvent complexes et ayant lieu à La Haye, loin des communautés affectées ;
- S'engager à appuyer, y compris avec les ressources financières nécessaires, les efforts déployés par la CPI pour accroître son impact, notamment grâce à un profond engagement sur le terrain, un travail de sensibilisation renforcé et des enquêtes solides qui, si les éléments de preuve le permettent, trouveront un écho auprès des communautés affectées pour ce qui est des individus visés et des charges retenues contre eux ;
- Adopter une résolution relative à l'impact du système du Statut de Rome sur les victimes et les communautés affectées. La résolution devrait d'une part souligner combien il est important de rendre réellement justice aux victimes

dans le cadre de procédures équitables et impartiales, et d'autre part, diffuser un message fort, faisant comprendre que la communauté de la CPI place les droits et intérêts des victimes parmi ses priorités absolues ; et

- Identifier les promesses de soutien accru qui serviront à accroître cet impact et annoncer ces promesses lors de la Conférence de révision. Les promesses devraient indiquer des échéances concrètes.

*Suite à Kampala, les États parties devraient :*

- Encourager la cour à élaborer, dans le cadre de son processus de planification stratégique, un outil qui évaluerait périodiquement l'impact de la cour au sein des communautés affectées et définirait des mesures qui pourraient être prises pour améliorer son impact ; et
- Dans le budget de la cour, accroître le soutien destiné au travail de sensibilisation et aux activités menées sur le terrain.

## **Paix et justice**

*Dans le cadre de leur préparation en amont de Kampala et lors des discussions et interventions à la conférence, les États parties devraient :*

- Confirmer que la justice est une composante cruciale d'une paix durable et constitue en soi une priorité internationale importante ;
- Réfléchir sur l'expérience acquise à ce jour dans la poursuite simultanée de ces deux objectifs pour mettre un terme aux conflits dans lesquels des crimes effroyables ont été perpétrés ; et
- Contribuer à des discussions sérieuses lors de la Conférence de révision sur la façon de gérer avec succès les tensions qui risquent de naître entre la paix et la justice afin de garantir un résultat où ces deux objectifs sont atteints.

*Suite à Kampala, les États parties devraient :*

- Poursuivre les consultations à l'échelle nationale et au sein des organisations régionales et intergouvernementales pour promouvoir des politiques qui optimisent les chances d'instaurer à la fois la paix et la justice dans le cadre de la résolution des conflits.